

ATELIER : L'accompagnement, un soutien adapté à toutes les étapes des projets.

L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES PLURI-PROFESSIONNELLES PAR LA CPAM

5^{ème} Journée régionale de la FémasIF

2 juin 2018



I. Accompagnement par la CPAM avant l'adhésion à l'ACI

Quoi ? Accompagnement dans le cadre de l'**accord conventionnel interprofessionnel (ACI)**.

→ une **rémunération conventionnelle annuelle** pour les structures de santé pluri-professionnelles, en contrepartie de l'atteinte d'indicateurs organisés autour de 3 axes (accès aux soins, travail en équipe et coordination, système d'information partagé).

Qui ? Un interlocuteur dédié au sein de chaque CPAM : le référent MSP.

Quand ? Une fois les démarches auprès de l'ARS effectuées.

- **Projet de santé** établi,
- Reconnaissance de la structure en tant que MSP,
- et MSP en fonctionnement.

Comment ?

- **Accompagnement des porteurs de projet** de MSP : présentation de l'ACI, des indicateurs et de la procédure de souscription au contrat,
- Informations sur l'offre de services proposée par les différents acteurs de la CPAM :
 - **service installation** des professionnels de santé : possibilité pour l'équipe de la MSP d'être reçue par le service installation et le référent MSP de la caisse.
 - **aides à l'installation** de l'Assurance maladie : contrats conventionnels (CAIM, COTRAM, COSCOM, CSTM) dans les zones d'intervention prioritaire (ZIP, zonage ARS).
- **Orientation** dans l'environnement institutionnel et notamment vers les **référents de la DD ARS**.

II. Adhésion au contrat prévu par l'ACI

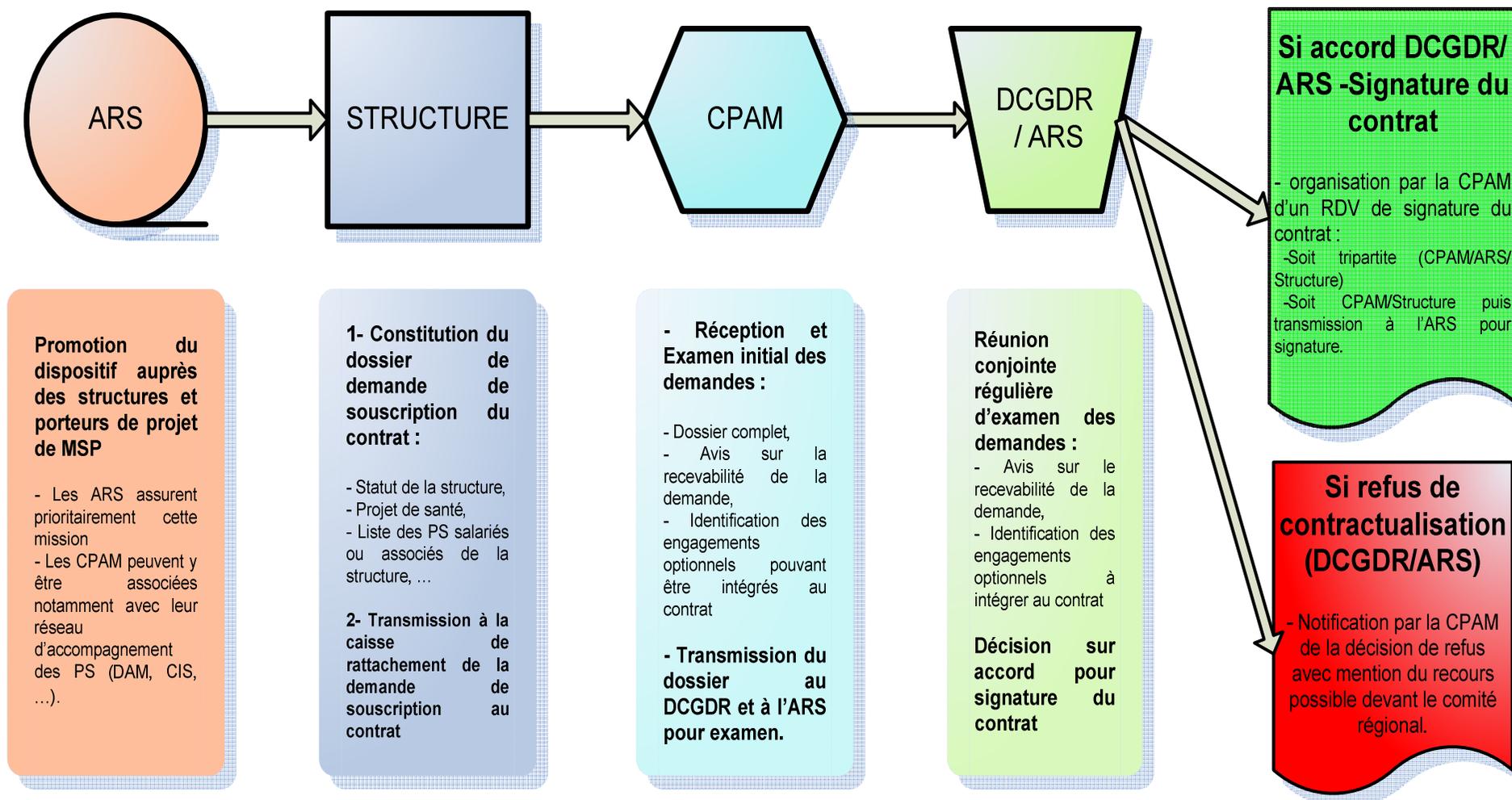
Le rôle de la CPAM de rattachement de la structure :

- **accompagnement dans la constitution** du dossier de candidature ACI,
- **instruction des dossiers de demande de contractualisation** en lien avec la DD ARS,
- **émission d'un avis** favorable/défavorable,
- **transmission du dossier** à l'ARS et à la DCGDR pour examen conjoint.

→ **Si avis favorable pour l'adhésion à l'ACI :**

- organisation par la CPAM d'un rendez-vous pour la **signature du contrat**,
- **contrat tripartite** entre la structure, l'ARS et la CPAM,
- durée du contrat : **5 ans**.

Procédure de demande de souscription au contrat prévu par l'ACI



III. Accompagnement par la CPAM après l'adhésion à l'ACI

- **Évaluation annuelle** du respect des engagements du contrat ACI,
- **Versement des rémunérations** :
 - obligation de constituer une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires),
 - obtention d'un numéro FINESS pour la structure.
- Accompagnement des structures au plan local :
 - **Identifier les éventuelles difficultés** rencontrées, notamment en amont de la remontée des pièces justificatives sur l'atteinte des indicateurs,
 - **Apporter des précisions** sur les indicateurs si nécessaire,
 - **Échanges réguliers** avec les structures : rencontres avec les structures, visites des MSP, contacts avec les coordonnateurs et les membres des MSP,
 - **Assurer le lien** avec le service médical de l'Assurance maladie et les différents services de la caisse (CIS, service prévention, etc.)

→ En lien avec les différents acteurs concernés : DD ARS, CNAM, DCGDR, FemasIF...

Merci de votre attention

Pour toute question relative à l'ACI, vous pouvez contacter le référent MSP de votre CPAM de rattachement :

	Nom du référent	Mail	Téléphone
75	Perrine PALLARES	perrine.pallares@assurance-maladie.fr	01 53 38 67 04
77	Aurélie GUISLAIN	aurelie.guislain@assurance-maladie.fr	01 64 71 34 55
78	Cécile DJILALI	cecile.djilali@assurance-maladie.fr	01 39 20 30 19
91	Laurence GOBERT	laurence.gobert@assurance-maladie.fr	01 60 79 76 73
92	Sabine GARNIER	sabine.garnier@assurance-maladie.fr	01 78 66 12 46
93	Maryvonne LE CARDINAL	maryvonne.le-cardinal@assurance-maladie.fr	01 48 96 47 61
94	Amine ZBIDA	amine.zbida@assurance-maladie.fr	01 43 99 39 85
95	Brigitte LOISON	brigitte.loison@assurance-maladie.fr	01 34 22 25 30